



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'Environnement
Unité Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ARRAS, le 27 mars 2023

Dates de consultation : du 27 mars au 16 avril 2023

CONSULTATION DU PUBLIC

Application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement.

Note de présentation

Projet d'arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit pour l'année 2023

Arrêté complémentaire

Les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sont définies par le titre III du livre IV du Code de l'environnement. En vertu de l'article R 436-14 du même code, le préfet peut, toutefois, par arrêté, autoriser la pêche :

5°- « *De la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de 2^{ème} catégorie et pendant une période qu'il détermine. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée* ».

Un arrêté préfectoral portant autorisation de pêcher la carpe de nuit a été signé en date du 31 janvier 2023.

Deux nouvelles demandes nous étant parvenues :

- 1 - L'Ablette Annaysienne à ANNAY SOUS LENS sur le Plan d'eau communal ;
- 2 - M. Jean-Yves LEROY demeurant à PLOUVAIN sur l'étang communal d'HAMBLAIN LES PRES, section ZE 50 (4 ha 38a) .

Cet arrêté complémentaire fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Cette autorisation est donnée après avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Fédération départementale de Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA).

Le public peut faire valoir ses observations :

par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-participation-public@pas-de-calais.gouv.fr.

- ou par courrier à l'adresse suivante : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de l'Environnement - 100 avenue Winston Churchill
CS 10007 - 62022 ARRAS Cédex